

21. L'engagement du distributeur de communiquer à la FSMA, préalablement à la commercialisation d'un produit, la valeur de la composante épargne et de la composante dérivés de ce produit, s'applique-t-il

---

Cet engagement ne s'applique pas aux produits commercialisés auprès de clients sous le bénéfice de l'*opt out*.

**Source URL:** <https://www.fsma.be/fr/faq/21-lengagement-du-distributeur-de-communiquer-la-fsma-prealablement-la-commercialisation-dun>